



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **14 FEV. 2014**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
sur le projet de renouvellement d'eau potable du feeder ouest  
sur les communes de Longèves, Auzay, Fontenay-Le-Comte, Chaix, Velluire et Vix (85)**

**- Vendée Eau -**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de renouvellement d'eau potable du feeder ouest présenté par Vendée Eau est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement. Le présent avis est établi sur la base du dossier établi par le cabinet Artélia version de septembre 2013.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

### **1. Présentation du projet et de son contexte**

Les travaux de renouvellement de canalisation de distribution principale d'eau potable ouest (feeder), s'inscrivent dans un programme qui porte également sur la réalisation d'une seconde canalisation feeder est, projet dont l'autorité environnementale a également été saisie de manière simultanée. Ce programme est issu de la définition d'un nouveau schéma directeur de desserte pour faire face à la fois à l'obsolescence des deux conduites existantes de diamètre 500 mm (mises en service en 1956 et 1962) qui garantissent l'alimentation en eau pour le secteur sud-est Vendée, et à l'arrêt des exportations des volumes d'eau à destination de la Charente-Maritime à compter de 2014.

La nouvelle canalisation de transport d'eau potable (feeder ouest) présentera les caractéristiques suivantes :

- raccordement de départ à Longèves sur la canalisation de 500 mm d'interconnexion mise en service en 2012, entre le réservoir de l'usine de potabilisation de Mervent et celui de l'usine de l'Angle Guignard ;
- tronçon nord : canalisation de diamètre 400 mm, pour les 15 premiers kilomètres ;
- tronçon sud : canalisation de diamètre 300 mm, pour les 6,8 km suivants ;
- raccordement sur la canalisation de 400 mm existante à Vix qui assure la liaison entre le présent projet et le second projet de feeder est.

## **2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale**

Compte tenu de la nature du projet (travaux de pose en tranchée d'une canalisation dédiée au transport d'eau potable) et de son environnement (plaine calcaire du sud Vendée, vallée de la rivière Vendée et zone humide du marais poitevin) les principaux enjeux sont essentiellement liés à la préservation des milieux naturels.

### **3 – Analyse de l'étude d'impact**

#### **3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Le maître d'ouvrage a notamment étudié la situation géographique, le cadre physique, le cadre biologique, le cadre paysager, le patrimoine culturel et historique, le milieu humain et les risques naturels et technologiques.

##### ***Milieux naturels***

Le tracé du projet passe au nord du site Natura 2000 "Plaine calcaire sud Vendée" et traverse le site du "Marais poitevin."

Le dossier s'appuie notamment sur des éléments issus des documents d'objectifs respectifs de ces sites pour présenter un état initial qui repose également sur des prospections de terrain concernant l'ensemble du tracé. Ces dernières se sont déroulées entre mai et septembre 2013, avec une pression de prospection qu'il aurait été souhaitable d'argumenter selon les potentialités favorables à la biodiversité. Elles ont porté sur tous les groupes d'espèces.

Le dossier localise le projet par rapport à ces sites natura 2000 et aux zones naturelles d'intérêt floristique et faunistiques (ZNIEFF) de type 2 du même nom, ainsi que les ZNIEFF de type 1 "Vallée de la Vendée", "Coteaux de la Vendée" et "Vallées sèches de Nalliers-Mouzeuil-Longèves-Auzay" directement concernées, en rappelant, respectivement pour chacune, les éléments singuliers de leur description .

La carte de la page 99 n'est pas lisible, une échelle mieux adaptée ou un report des indications des 56 zones d'inventaires IB01 à IB 56 sur les cartes d'habitat aurait sans doute permis de les localiser clairement.

L'état initial des milieux naturels présente, sous forme de cartographies, les habitats naturels en présence sur l'aire d'étude ainsi que les résultats des investigations pour la faune. Ces cartes viennent utilement compléter les données bibliographiques collectées, également présentées au dossier (données DOCOB notamment). Les photographies appelées à illustrer le contexte paysager permettent également d'appréhender la typologie des milieux naturels en présence.

Les relevés floristiques n'indiquent pas la présence d'espèces protégées, mais deux habitats d'intérêt communautaire ont été mis en évidence sur le tracé du futur ouvrage : il s'agit des habitats n° 6210 "pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement" et n°6430 "mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires", dont l'état de conservation est jugé défavorable.

Le travail d'identification du caractère humide des sols au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 (critères floristiques et pédologiques) a été mené et retranscrit clairement au dossier.

Concernant la faune, le dossier indique à juste titre que le principal enjeu concerne l'avifaune, compte tenu de la présence d'espèces protégées qui, pour certaines, sont parmi les espèces déterminantes pour la désignation des sites Natura 2000. Ainsi, la présence de l'œdicnème criard et du busard cendré a été relevée. Ces espèces nichent sur les parcelles agricoles et concernent plus particulièrement la partie nord de l'aire d'étude. Et ont été contactées à proximité du tracé, lors des investigations ou dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. D'autres espèces protégées d'oiseaux d'intérêt patrimonial sont à noter comme le martin pêcheur d'europe et le héron cendré, espèces liées à l'eau d'une part ou le vanneau huppé et la bergeronnette printanière espèces liées aux zones de prairies humides d'autre part.

Pour l'avifaune, le dossier page 119 indique que les données de la ligue de protection des oiseaux (LPO) vont être mobilisées et prises en compte dans les préconisations en phase chantier : il aurait été utile qu'elles soient définies, avec un niveau de précision adapté, dès ce stade de l'étude d'impact pour permettre de mieux cerner l'ensemble des impacts résiduels attendus.

### **3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

L'étude d'impact analyse les différents impacts du projet à ses différentes phases : chantier, période d'exploitation. En revanche, le dossier n'évoque pas le devenir de l'actuelle canalisation et des équipements annexes appelés à être remplacés.

Le présent projet s'inscrit dans un programme de travaux, comme l'indique lui même le porteur de projet (page 161), qui porte sur le feeder ouest et le feeder est. Au regard de l'article L122-1 du code de l'environnement "*Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme*". Ainsi une seule étude commune aux deux projets était attendue. La mise à disposition du public conjointe des deux dossiers, sur l'ensemble des communes concernées par l'ensemble du programme, permettrait toutefois une prise de connaissance de la totalité des impacts du programme, dans la mesure où le présent dossier n'aborde pas l'appréciation des impacts de l'autre projet de feeder est.

## Effets sur les milieux naturels

Compte tenu de la nature de l'infrastructure à mettre en place, l'emprise de chantier concernera au maximum une bande de 15 mètres de large pour permettre le passage des engins de chantiers nécessaires au terrassement de la tranchée et à la pose de la canalisation dont la cadence est estimée à 200 m par jour . Ainsi une durée totale de 5 mois est nécessaire pour l'ensemble du tracé du feeder ouest.

En confrontant le tracé à l'état initial, le dossier propose diverses dispositions pour éviter, réduire et le cas échéant, compenser les impacts que le projet occasionnera essentiellement en phase travaux.

Ainsi, aucune piste de chantier par apport de remblais ne sera créée pour l'accès des engins de chantier. Après réduction de l'emprise de chantier de 15 à 10 m, dans les secteurs humides et en programmant les travaux en période d'assec, pour limiter les effets tassements liés aux circulations d'engins de chantier, le maître d'ouvrage a identifié 5,3 hectares de zones humides qui seront toutefois impactés directement, mais de façon temporaire par les travaux. Le remblaiement de la tranchée, qui s'effectuera avec les matériaux issus des fouilles, triés pour respecter l'ordre des divers horizons de terres initialement en place, devrait permettre un retour à un fonctionnement hydraulique identique à terme, ce qui permet d'éviter le recours à des mesures de compensation. Alors que le dossier du projet de feeder indique le recours à d'éventuels engins spécifiques ou dispositifs de roulement réduisant la pression au sol (plaques métalliques etc ...), le présent dossier n'indique pas si des dispositions analogues sont envisagées.

Afin d'éviter les impacts en traversée de cours d'eau de largeur supérieure à 5m, comme c'est le cas notamment pour la Vendée, le maître d'ouvrage a pris le parti de procéder au franchissement par forage dirigé de la canalisation sous le lit des cours d'eau concernés. Toutefois, le dossier n'apporte aucune indication quant aux particularités d'un chantier de ce type qui nécessite le plus souvent l'installation de plateformes de part et d'autre de la brèche à franchir ; des précisions sont attendues quant aux emplacements et impacts éventuels du chantier spécifique de forage.

Sur les autres cours d'eau de plus faible largeur, les travaux de pose de canalisation en tranchée sous le fond du lit, avec mise en place de batardeau provisoire, auront une durée limitée à une journée. Toutefois, l'attention du maître d'ouvrage est attirée quant à l'importance toute particulière de la reconstitution à l'identique des berges, de leurs habitats naturels et du lit de ces canaux, fossés, ruisseaux...

Afin d'éviter toute perturbation en période de nidification du busard cendré, les travaux débiteront dans ces secteurs à partir de la mi septembre (secteurs hors Natura 2000 mais où un nombre important de nids a été identifié au DOCOB, cf carte page 209). Cette disposition est de nature à éviter tout impact potentiel pour cette espèce caractéristique de la plaine calcaire du sud Vendée. De la même façon, la nidification possible de l'œdicnème criard qui intervient entre mars et juillet a été prise en compte (deux couples recensés à proximité du tracé dans ce même secteur).

Pour l'ensemble du projet, le dossier indique, page 169, que le chantier se déroulera sur 5 mois, de mai à fin septembre, en tenant compte des périodes de reproduction des espèces emblématiques ou protégées et des périodes d'assec pour les interventions en Marais Poitevin. Cependant, dans la mesure où à la page 217 il est précisé que *"les travaux sont ainsi projetés sur le milieu de la période estivale et le début de la période automnale"*, il serait utile de connaître quels sont les secteurs concernés par des travaux de mai jusqu'à la moitié de l'été. Une cartographie ou un tableau mettant en regard des enjeux de préservation des milieux naturels les dates d'interventions des différentes zones du projet auraient utilement éclairé le lecteur.



Dans les secteurs où l'évitement de haies ou boisement par le passage du projet n'a finalement pas été possible, la bande de travail sera limitée à une largeur maximale de 5 m. Le tableau pages 214-215 présente clairement, pour chaque zone, les haies finalement impactées par le projet. Au final, ce sont 141 m de haies et 1 270m<sup>2</sup> de boisement qui sont appelés à disparaître. Le dossier évoque à la fois, page 213, la possibilité de replantation à la condition que les propriétaires fonciers concernés le souhaitent et page 215 que les trouées seront replantées. Il conviendrait de lever toute ambiguïté quant à la mise en œuvre de cette mesure compensatoire.

En dehors des espaces de cultures ou autres passages dans des endroits anthropisés, le projet prévoit la reconstitution du cortège végétal par la mise en cordon de la terre végétale, qui constituera ainsi le stock de graines favorable au réensemencement. Le dossier indique par ailleurs que les installations de chantier seront implantées en dehors des espaces vulnérables.

Page 119, le dossier indique *"bien qu'aucun indice de présence de la loutre d'Europe n'a été observé, il est très probable que la loutre soit présente dans les nombreux canaux de la zone d'étude"*. C'est également ce qu'attestent les éléments du DOCOB du site du marais poitevin. Le dossier, cartographie à l'appui, démontre que le tracé dans sa partie sud sur les communes de Velluire et Vix traversera des secteurs de présence irrégulière et de présence permanente de cette espèce emblématique.

Compte tenu de cette probabilité, le dossier aurait dû rappeler quel était le cycle biologique de reproduction de la loutre et indiquer de quelle manière il en a été tenu compte dans la programmation des interventions. Quand bien même les travaux sur les cours d'eau principaux se feront par forage pour ne pas porter atteinte aux berges, ils restent source de perturbation (compte tenu du caractère très mobile de cette espèce). Or, le dossier indique qu'une reconnaissance préalable *"pourra être réalisée autour des zones de travaux afin de repérer la présence de catiches"*, il aurait été souhaitable que le maître d'ouvrage s'engage de façon certaine quant à ces investigations préalables, dans ces secteurs de la zone humide du marais poitevin (y compris hors site Natura 2000).

Les conclusions de l'analyse des incidences Natura 2000, indiquant l'absence d'effets du projets qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces et à leurs habitats sont dûment justifiées.

Par ailleurs, des dispositions préventives et des dispositifs curatifs anti-pollutions par rapport au réseau hydrographique et milieux naturels sont prévus pour pallier à tout déversement accidentel d'hydrocarbure provenant des engins.

### **Suivi des mesures**

Le programme de suivi évoqué page 171 aurait mérité d'être précisé et de figurer dorénavant et déjà au dossier.

Il est prévu un accompagnement du porteur de projet en phase de chantier par Artélia sur la base de 2 jours par mois. Compte tenu de la cadence du chantier - 200ml par jour - et de sa durée de 5 mois, cette fréquence de suivi apparaît faible puisqu'elle ne permettra au final que de suivre le déroulement des opérations que sur 2 km du chantier soit 10% du tracé. Par conséquent, ce suivi serait sans doute à intensifier notamment dans les secteurs d'intervention les plus sensibles.

Si l'établissement d'une cartographie des zones à enjeux à mettre à disposition des entreprises comme le prévoit le maître d'ouvrage sera utile, elle devra nécessairement être accompagnée d'un document rappelant aux entreprises les dispositions envisagées par le maître d'ouvrage qu'elles auront à suivre pour leurs interventions dans les différents secteurs.

### **3.3 - Justification du projet retenu**

Cette justification est à la fois abordée au travers de la présentation générale du projet et de son contexte, dans la notice du dossier d'enquête publique, et au chapitre dédié page 160 de l'étude d'impact.

Il rappelle le programme d'ensemble dans lequel le projet de feeder ouest s'inscrit, visant à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-est Vendée par un remplacement de canalisations de transport devenues vétustes et ainsi améliorer la qualité d'eau distribuée, réduire les déperditions liées aux fuites sur ce réseau.

Le dossier expose également les solutions alternatives de tracé examinées, notamment pour la traversée de la Vendée et le secteur de Bellevue. Pour autant, le tableau 16 page 164 ne permet pas réellement de comprendre les raisons pour lesquelles, au regard de l'environnement, c'est le tracé Artélia qui a été retenu. Les principaux éléments d'arbitrages semblent en effet pour l'essentiel relever de critères technique et financier et de négociation de passage en terrain privé.

### **3.4 - Conditions de remise en état du site**

Par rapport à la fin d'exploitation de la conduite existante, le dossier ne précise pas le devenir de cette canalisation. Dont on peut s'attendre, par analogie avec ce qui est envisagé pour le feeder est qu'elle restera en place. Dans ce cas, le dossier aurait dû aborder la question des éventuelles mesures particulières visant à neutraliser ces ouvrages abandonnés et apporter la démonstration de la compatibilité du point de vue de l'environnement et de la sécurité de laisser en place des ouvrages appelés à se dégrader.

### **3.5 - Résumé non technique**

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome et représenter une synthèse de l'ensemble des parties constitutives de l'étude d'impact. Le résumé présenté répond à ces objectifs.

### **3.6 - Analyse des méthodes**

En ce qui concerne les prospections de terrains, le dossier indique les dates, lieux et conditions météo lors des observations. Or, la justification de la pression de prospection et les limites que représentent des inventaires de terrains basés sur 6 journées pour un projet d'une vingtaine de kilomètres se déroulant de mai à fin septembre mériteraient d'être davantage commentés.

## **4 – Conclusion**

### **Avis sur les informations fournies**

Le dossier présente globalement le niveau d'information requis pour ce type de projet, au regard de l'environnement dans lequel il se situe. Quelques éléments de méthodes et d'argumentations supplémentaires auraient contribué à asseoir davantage, du point de vue scientifique les affirmations et conclusions présentées pour ce qui concerne le thème principal des impacts potentiels sur les milieux naturels.

### **Avis sur la prise en compte de l'environnement**

Par rapport à l'enjeu principal identifié par l'autorité environnementale, compte tenu du contexte et des effets attendus du projet, le maître d'ouvrage s'est attaché à apporter des réponses visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur les milieux naturels. Ces mesures paraissent adaptées mais méritent pour certaines d'être clarifiées. Compte tenu de la forte sensibilité des milieux dans certains secteurs, l'attention du maître d'ouvrage est appelée sur la préparation et le suivi opérationnel du chantier afin de garantir la maîtrise des effets attendus. Le dispositif esquissé à ce stade devra être précisé et renforcé.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

